

Titre	Désignation d'un représentant de la ville de Poitiers aux Sociétés coopérative d'intérêt collectif (Scic) "Atelier des vallées" et "Mangeons Bio Ensemble"	N°ordre	26
Pièce(s) jointe(s)			
N° identifiant	2023-0205	Rapporteur(s)	Mme Léonore MONCOND'HUY
Étudiée par	Commission Développement local et rayonnement		
Direction Générale Adjointe Ressources Direction Assemblées - Juridique			

Le Conseil municipal a validé lors de sa séance du 9 octobre 2023, la prise de participation de la ville de Poitiers au capital social des Sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic) « Atelier des vallées » et « Mangeons Bio Ensemble ».

La Scic « Atelier des vallées » a pour objet une activité :

- à titre principal, de prestations d'abattage de volailles, de découpe de viandes, de transformation froide et chaude, de séchage et affinage, de conserverie et de conditionnement de la production, animale ou végétale, de ses coopérateurs pour leur propre compte, ainsi que pour le compte d'autres clients non coopérateurs
- à titre secondaire de transports des denrées pour le compte de ses membres, de commercialisation pour le compte de ses membres et de ses clients, de produits alimentaires, transformés ou non
- à titre tertiaire de participation à la structuration de la filière alimentaire locale et au développement des circuits courts sur le territoire, notamment à destination de la restauration collective ».

Le réseau Mangeons Bio a pour principales missions de :

- développer sur tous les territoires un réseau de distribution locale proposant une offre de produits 100 % biologiques, équitables et prioritairement locaux
- rendre accessible à tous une alimentation saine et de qualité biologique exigeante
- rapprocher les lieux de production des lieux de consommation et ainsi limiter le poids écologique des transports
- relocaliser la production agricole en garantissant un volume et un prix convenu avec les producteurs organisés collectivement au sein de plateformes commerciales et logistiques.

Conformément aux statuts, il convient de désigner un représentant de la ville de Poitiers aux Scic « Atelier des vallées » et « Mangeons Bio Ensemble ». Il est proposé Mme Élodie BONNAFOUS.

Madame la Maire informe l'assemblée que selon l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination ou à la proposition, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après examen de ce dossier, le Conseil municipal décide :

- **à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination ou à la proposition**
- **conformément aux articles L. 2121-33 et L. 2122-25 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de désigner Mme Élodie BONNAFOUS pour représenter la ville de Poitiers aux Sociétés coopérative d'intérêt collectif (Scic) « Atelier des vallées » et « Mangeons Bio Ensemble ».**